

VOTRE SERVICE D'INFORMATION !

NEWSLETTER 02/2007

ASSISTANCE	Service d'assistance aux entreprises
	<p><i>Chaque affaire ne se termine pas par un conflit et c'est heureux !</i></p> <p>Toutefois, le monde économique devient chaque jour plus complexe et les chefs d'entreprises se trouvent souvent seuls face aux difficultés de toutes sortes dans les domaines les plus divers comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Trésorerie de l'entreprise</i> ⇒ <i>Personnel</i> ⇒ <i>Ventes</i> ⇒ <i>Conseils juridiques</i> ⇒ <i>Marchés publics</i> ⇒ <i>Fiscalité</i> ⇒ <i>Autre(s) domaine(s)</i> <p>Nous vous rappelons l'existence de notre service d'assistance et de conseils aux chefs d'entreprises destiné exclusivement aux membres du Bureau des Métiers.</p> <p>Ce service d'assistance fonctionne de la manière suivante: sur demande, des experts et conseillers neutres, sont à votre disposition, pour un entretien individuel d'une heure sur le ou les problèmes qui vous préoccupent en liaison avec la gestion de votre entreprise.</p> <p>Les consultations ont lieu sur rendez-vous pris auprès de notre secrétariat. Les conseillers que nous contactons vous recevront et devraient dégager avec vous les éléments de solution de votre problème. Le prix d'une heure de consultation est fixé exceptionnellement à Fr. 50.—. Libre à vous ensuite de décider si et dans quelle mesure vous souhaitez poursuivre ou engager une procédure juridique.</p>

FONDS PROFESSIONNEL	Fonds national, romand et cantonal en faveur de la formation professionnelle :
	<p>Deux formes de soutiens différents.</p> <p>Depuis le début de l'année dernière, le Valais dispose comme d'autres cantons romands tels que Fribourg, Neuchâtel et Genève, d'un Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle. Avec l'entrée en vigueur de ce nouveau fonds, quelques précisions méritent d'être apportées en vue de clarifier la situation.</p> <p>Tout d'abord, un Fonds professionnel (<i>national ou romand</i>) prend en charge les frais relatifs à la formation continue, à la préparation du brevet ou à la maîtrise, ainsi que les dépenses ayant trait à la préparation et à la conception des cours. De son côté, un Fonds cantonal – tel que celui mis en place en Valais, prend en charge les cours interentreprises. Cependant, selon <i>l'alinéa 6 de l'art. 60 de la loi fédérale en faveur de la formation professionnelle</i>, les entreprises qui versent des contributions destinées à la formation professionnelle à une association ou à un fonds ou qui peuvent prouver qu'elles fournissent des prestations de formation ou de formation continue à des fins professionnelles suffisantes ne peuvent être contraintes à faire d'autres paiements à un fonds en faveur de la formation professionnelle qui a été déclaré obligatoire.</p> <p>En conséquent, les entreprises qui cotisent à deux fonds, l'un professionnel et l'autre cantonal, paient pour deux facettes différentes de la formation professionnelle et ne devraient verser aucunement un double montant.</p>

ASSURANCE-ACCIDENTS	Prêt de main-d'œuvre ; qui paie en cas d'accident ?
	<p>Dans le cas qui nous intéresse, il s'avère qu'il appartient à l'entreprise qui loue son personnel, donc qui l'assure auprès de la SUVA, de prendre à son entière charge les frais, ainsi que le malus de prime en cas de pépin. Au même titre, un accident d'apprenti lors de ses cours professionnels dans une école ou un centre de formation sera considéré comme un accident de chantier.</p>

VOTRE SERVICE D'INFORMATION !

NEWSLETTER 02/2007

CAPAV	Performance de 7.15% pour CAPAV en 2006
	<p>La caisse CAPAV a réalisé une performance moyenne de 7.15% en 2006. Cela représente 1.76% de mieux que la moyenne des indices de référence.</p> <p>En chiffres réels cette performance représente plus de Fr. 28'000'000.—.</p> <p>Le conseil de fondation, compte tenu des bons résultats de la caisse, a décidé dans sa séance du 6 février d'attribuer un taux de 4.25% sur les comptes individuels des assurés pour l'année 2006, soit 1.75% de mieux que le taux fixé par le conseil fédéral.</p> <p>La fortune globale de CAPAV atteint Fr. 444'000'000.— à la fin de l'exercice 2006.</p>

CONTRATS PUBLICITAIRES	Attention à l'arnaque !
	<p>Dernièrement, plusieurs membres se sont faits piégés par des organismes de contrats publicitaires qui démarchent par fax ou par courrier... <i>attention à l'arnaque.</i></p> <p>Le papier, le logo, le nom de la société, le style de mise en page utilisés sont pratiquement identiques à celui des organismes officiels comme MédiaSwiss ou le Bulletin officiel. Ces maisons, sans scrupules, vous proposent des contrats publicitaires à des prix hors la loi, sans aucune garantie de diffusion.</p> <p>Des plaintes sont en cours de traitement auprès de la justice, mais les sociétés changent d'identification et poursuivent les campagnes de démarchage. Face à cette situation, il convient d'adopter le comportement dit du « direct à la poubelle ».</p>

FORMATION INITIALE ET CONTINUE	Calendrier romand des salons de métiers
	<p>La campagne romande de promotion de la formation initiale et continue trouve ses racines dans les campagnes de promotion de l'apprentissage, initiées avec les deux arrêtés fédéraux sur les places d'apprentissage de 1997 et 2000. Les cantons romands se sont regroupés afin d'assurer l'organisation de salons dans les cantons de Fribourg, Genève, Jura/Jura-Berne, Neuchâtel, Valais et Vaud visant un objectif commun : la préservation des métiers et des formations à travers notamment des démonstrations et des actions de proximité.</p> <p>Vous trouverez tous les détails sur : www.afpr.ch/pdf/afpr3828c.pdf</p>

COMMUNICATION	Anonyme ou personnel ?
	<p>Dans la vie privée comme au travail, les gens éprouvent un besoin fondamental de communiquer sous toutes les formes. La communication est donc déjà presque un droit de l'humanité. En parallèle aux messages personnels, les installations et les moyens techniques nécessaires à la transmission électronique constituent actuellement un réseau des « nerfs » vital pour le monde du travail et son évolution. Mais bien qu'on dispose de techniques évoluées – ou justement pour cette raison – il y a aussi le risque que ces procédés entraînent un appauvrissement de la communication directe et mènent à l'isolement des individus. Ces instruments modernes offrent la possibilité d'établir des communications en temps réel sans qu'il soit nécessaire d'entrer en contact direct avec le destinataire. C'est notamment le cas pour les e-mails et les SMS. Par ces moyens, chacun peut en tout temps déléguer un problème en l'envoyant à un interlocuteur, mais le contact personnel s'y perd.</p> <p>Dans les équipes de personnes qui travaillent ensemble, ce manque de contact direct peut provoquer des défaillances et des bavures. Malgré le grand choix de possibilités électroniques, il reste important de ne pas négliger le dialogue direct, mais de s'en servir pour entretenir des contacts personnels.</p> <p>C'est en vérité le seul moyen de bien comprendre la pensée et l'arrière-pensée de l'interlocuteur.</p> <p><i>Pensez-y lors de vos prochains contacts avec les vôtres.</i></p>